



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n°2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 28 novembre 2025 ;
- **VU** les propositions de commissions de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines du 8 janvier 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°031/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Identités et Transferts Culturels – Anglais** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Cindy LEFEBVRE-SCODELLER Suppléante : Estelle EPINOUX
Membre : Olivier POLGE Suppléante : Nathalie MARTINIERE

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Luis FE CANTO Suppléant : Marc VOLPI
Membre : Pascal JABOUILLE Suppléante : Vinciane TRANCART

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Langues et Sociétés parcours Transferts Culturels et Traduction trilingue espagnol-anglais-français** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Cindy LEFEBVRE-SCODELLER Suppléant : Davy DESMAS-LOUBARESSE
Membre : Cécile BERTIN-ELISABETH Suppléante : Stéphanie POURCEL

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Créations Contemporaines et Industries Culturelles** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Chloé OUAKED Suppléant : Jacques MIGOZZI
Membre : Clara GUISLAIN Suppléant : Bertrand WESTPHAL

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Arts, Lettres et Civilisations parcours Fabrique de la Littérature** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Vivien BESSIERES Suppléant : Antoinette GIMARET
Membre : Thibault CATEL Suppléante : Chloé OUAKED

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Métiers du Livre et de l'édition parcours Edition** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sarah PONZO Suppléant : Didier TSALA-EFFA
Membre : Natacha LEVET Suppléante : Perrine CIRAUD-LANOUÉ



ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Sémiotique de la société de communication : Stratégies, Alternatives et Transition** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Valeria DE LUCA
Membre : Eric BERTIN

Suppléante : Nicole PIGNIER
Suppléante : Sophie ANQUETIL

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Culture et Communication parcours Co-design et expérience utilisateur pour interfaces numériques sensorielles** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie LORENZO
Membre : Christian T. CHUNG

Suppléante : Océane Maya BOQUET
Suppléante : Caroline BRUN

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Education et de la Formation parcours Diversités éducation francophones** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maryan LEMOINE
Membre : Patricia ALONSO

Suppléante : Valentina CRISPI VERDE
Suppléante : Pauline DAVID

ARTICLE 10 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Géographie : Développement Alternatif des Territoires, Ressources et Justices Environnementales** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Greta TOMMASI
Membre : Christophe BEAURAIN

Suppléant : Julien DELLIER
Suppléant : Philippe ALLEE

ARTICLE 11 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Histoire : Pouvoirs, Sociétés, Territoires** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Clara BERRENDONNER
Membre : Soazig VILLERBU

Suppléant : Albrecht BURKARDT
Suppléante : Pauline LAFILLE

ARTICLE 12 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Sociologie : Enquêtes et documentaires** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Pierig HUMEAU
Membre : Olivier MASCLET

Suppléant : Choukri BEN AYED
Suppléant : Adrien PEGOURDIE

ARTICLE 13 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences Sociales parcours Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Julien DELLIER
Membre : Frédéric SERRE

Suppléante : Greta TOMMASI
Suppléante : Edwige GARNIER

ARTICLE 14 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 janvier 2026

Le Président de l'Université
Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

